

PAR COURRIEL

Québec, le 30 janvier 2026

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
Leader.SJB@assnat.qc.ca

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 12 décembre dernier, la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques inscrivait au feuilletton une question en lien avec les critères d'admissibilité de la Mesure de formation de la main-d'œuvre pour retirer la notion de « controverse ».

Je tiens d'abord à souligner que je comprends les préoccupations exprimées par ma collègue quant à l'interprétation de ce qui pourrait être perçu comme susceptible de susciter la « controverse dans l'opinion publique ». Le maintien de cette notion demeure toutefois nécessaire afin de préserver le délicat équilibre entre l'utilisation de fonds publics, qui doit être rigoureusement justifiable, et la confiance du public. À cet égard, il est essentiel que les directions générales de Services Québec disposent de la marge de manœuvre requise pour exercer leur jugement.

Cela dit, afin d'assurer une évaluation équitable et cohérente de l'ensemble des dossiers, j'ai demandé aux équipes du ministère de l'Emploi d'élaborer une procédure visant à encadrer l'application de la notion de « controverse ».

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes plus sincères salutations.

La ministre,



Pascale Déry

N/Réf. : Mandat 186102